



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Brassac (82 190)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Pardo

Prénom(s)

Antoine

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objectif la construction d'une serre supportant des panneaux photovoltaïque d'une surface de 33951 m² sur la commune de Brassac (82190) sur une surface prise a bail de 74061 m². La serre sera constituée de mono block multi-chapelles en verre, de type VENLO. Les pans Sud de la toiture de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques. Les Facades Nord et Sud seront équipées d'un système d'ouvrants mus par un moteur. Des ouvrants équiperont également la toiture sur les pans Nord. Le projet agricole photovoltaïque produira de l'électricité pour une puissance totale installée d'environ 4312 kWc qui sera intégralement reinjectée dans le réseau de distribution publique. Le projet prévoit également la mise en place de systèmes de stockage d'énergie (4 batteries) au droit de la plateforme de déchargement limitant ainsi l'artificialisation du sol). Les eaux pluviales seront collectées en toiture puis évacuées vers un bassin de gestion des eaux pluviales via un réseau un réseau de collecteurs (aérien et souterrain). Le bassin subviendra au mieux au besoin d'irrigation des cultures sous serre. Le bassin sera réalisé conformément à la déclaration Loi sur l'Eau. Son emplacement et ses dimensions seront déterminés dans le cadre du D.I.E. Les

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la pérennisation et le développement de l'exploitation agricole. Le projet agricole prévoit le remplacement d'une culture de maïs irriguée consommant un volume d'eau de 6000 et 7900m³ pour 4ha/an par une culture de maraîchage (artichauts et raisins de table) et arboricole (kiwis et avocats) dont les besoins en eau sont compris entre 5800 et 6800m³ sous la serre (=3,39ha) par an. Ce projet permettra une production agricole optimale grâce à l'ombrage offert par la serre. La serre réduit également les risques liés à la grêle, au vent fort et aux pluies intenses. Elle limite le stress hydrique en diminuant l'évaporation du sol et induit donc une économie d'irrigation. La centrale participera à la transition énergétique et à l'indépendance énergétique des territoires par une production locale d'électricité. La Programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit en effet une cible de 35,1 à 44 GWc de capacité photovoltaïque pour 2028. Il répond également à l'ambition de la région Occitanie, qui souhaite être la première région d'Europe à énergie positive en 2050. La production d'énergie renouvelable s'élèvera à 5465 MWh/an pour ce projet. Conformément aux recommandations de la CRE du 10 avril 2026 « pour optimiser le soutien public aux énergies renouvelables et au

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur une durée d'environ 8 mois, en dehors des périodes de sensibilité de la faune (voir mesure MR5 du prediagnostic écologique). Ils seront décomposés comme suit : 1. Débroussaillage éventuel du terrain 2. Nivellement éventuel du terrain sur les zones d'implantation de la centrale (serre, plateforme et bassin(s) de gestion des eaux pluviales) 3. Mise en place des plots béton et de la longrine béton 4. Aménagement de la voie de circulation et réalisation des tranchées 5. Implantation des structures de la serre 7. Pose et raccordement des onduleurs et mise en place du système de stockage d'énergie (conteneur, onduleur et cloture) 8. Raccordement par ENEDIS au réseau public de distribution d'électricité 9. Mise en service de la centrale. Les poteaux en acier galvanisé seront ancrés au sol grâce à des plots béton (dimension calculées en fonction de l'étude géotechnique) reliés en périphérie par un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur en périmètre sous les parois de verre. S'agissant du terrassement, celui-ci sera réalisé au niveau de la plateforme de déchargement et des pistes lourdes en graviers non traités. Les eaux pluviales seront collectées en toiture puis évacuées vers un bassin de gestion des eaux pluviales, via un réseau de collecteurs. Le bassin sera réalisé conformément à la déclaration "Loi sur l'eau".

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La totalité de la production sera injectée sur le réseau public d'Enedis. Afin d'optimiser la production et la disponibilité d'une énergie renouvelable, 4 batteries de stockage d'énergies seront associées à la production d'énergie photovoltaïque de la serre. L'activité agricole (maraîchage et arboriculture) prévue sous serre comprendra : - 1 ha de kiwi ; - 1 ha d'avocats ; - 0,3 ha de raisins de table ; - 1 ha d'artichauts. À la fin de la période d'exploitation, l'ensemble de la serre agricole photovoltaïque sera démantelée et le terrain d'implantation retrouvera son état initial. Les panneaux seront recyclés grâce à une éco-participation. Aujourd'hui, le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 95 % (Source : PV Cycle). REDEN est également membre de SOREN. La centrale photovoltaïque sera supervisée à distance depuis le centre de conduite de REDEN à Roquefort (47). La maintenance préventive et curative sera effectuée par les équipes de REDEN à Roquefort (47).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme et dossier Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle prise a bail Superficie de la serre Surface des panneaux photovoltaïques (sur la toiture de la serre) Surface de la plateforme de dechargement comprenant les locaux techniques (postes de transformations et conversions, poste de livraison, zone de stockage, base vie et batterie de sockage d'energie) Surface d'un	(74061, m²) (33951, m²) (17407, m²) (2881, m²) (14,77, m²) (4, unite) (14,70, m²) (1580, m²) (1485, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 560 Voie : chemin de la rivierette

Lieu-dit :

Localité : 560 chemin de la rivierette 82190 Brassac

Code postal : 82190 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°59'58"E Lat. : 44°13'54"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

RNU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de Type I la plus proche du projet (Coteaux de St-Nazaire, entre la Seoune et la Barguelonne) se trouve a 262m. La ZNIEFF de Type II la plus proche du projet (Vallons et coteaux de l'Escorneboeuf et du Merlet) se trouve a 3,6 km. Source : Pre-diagnostic ecologique.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : Geoportail.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Geoportail.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Geoportail.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par un Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement 4eme echeance (2024) approuve par arrete prefectoral en date du 18 decembre 2024. Source : DDT 82.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site patrimonial le plus proche se situe a 905 m du projet (Eglise inscrite sur la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane. Source : Prediagnostic ecologique et Atlas des Patrimoines.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide selon les criteres habitats et/ou pedologiques n'a ete inventorie au droit de la zone d'implantation du projet. Source: Prediagnostic ecologique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi bassin Garonne aval approuve le 02/10/2000 PPRN Retrait-Gonflement des argiles approuve le 25/04/2005 Campagne iode 2024-2025 (Centrale nucleaire de Golfech)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi bassin Garonne aval approuve le 02/10/2000 PPRN Retrait-Gonflement des argiles approuve le 25/04/2005 Campagne iode 2024-2025 (Centrale nucleaire de Golfech)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Code Sandre : ZRE8201 Source : SANDRE EAU DE FRANCE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : SANDRE EAU DE FRANCE
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 (Directive Habitats, Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne) le plus proche du projet se trouve à 9,74 km. Source : Geoportail.
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont actuellement cultivées en maïs irriguées. Les besoins en eau sont compris entre 1500 et 2000 m ³ /ha/an. Le projet agricole prévoit du maraîchage et de l'arboriculture dont les besoins estimés sont compris entre 5800 et 6800 m ³ /an pour les 3,39 ha de serre. Cela représente une légère diminution de la consommation des besoins en eau avec le projet photovoltaïque. Dans le cadre du PLE, un bassin de
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Des mouvements de terre par terrassement seront opérés sur une partie du site pour réaliser les éléments connexes (plateforme de déchargement, voie lourde et bassin voirie plan). Elles permettent l'accès pour la maintenance, les activités agricoles et les secours ainsi que la gestion des eaux pluviales et tout ou partie des besoins d'irrigation. La terre excédentaire est regalée au
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les pistes lourdes et la plateforme de déchargement seront composées d'une couche de 30 à 40 cm de graves non traitées provenant de carrière locale
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les pistes lourdes et la plateforme de déchargement seront composées d'une couche de 30 à 40 cm de graves non traitées provenant de carrière locale

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas d'alimentation en eau potable. Le projet ne sera pas relie a un systeme d'assainissement, excepte durant la phase travaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'entrainera pas de perturbations, ni de degradations de la biodiversite sur le site. Les zones d'emprises du projet en phase exploitation et en phase travaux resteront limitees aux limites du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le plan d'implantation du projet evitera les habitats boises et humides a enjeux present en peripherie nord des parcelles. Le projet evite egalement la retenue d'eau agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit actuellement d'une parcelle en culture. Le projet de serre permettra de perenniser et de developper l'activite agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Campagne d'iode 2024-2025 (Centrale nucleaire de Golfech) Source : Georisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone a risque inondation (PPRi bassin Garonne aval) Remontee de nappes (Zones potentiellement sujettes aux debordements de nappe. L'indication de fiabilite : MOYENNE Seisme : tres faible Retrait gonflement des argiles : important (PPRn Retrait-Gonflement des argiles) Radon : faible, risque 1/3 Source : Georisques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun impact
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun impact

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite a la periode du chantier (environ 8 mois). Aucun impact lors de l'exploitation (operation de maintenance ponctuelle).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Impact limite en phase de travaux lors de l'installation de la serre. En phase exploitation, les équipements electriques respecteront les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucun impact.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun impact.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun impact.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucun impact.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun impact.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun impact.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun impact.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun impact.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun impact.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Aucun impact.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun impact.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Gestion des déchets prévus en phase travaux par la mise en place de bennes (chaque benne accueillent un type de déchet spécifique qui sera ensuite éliminé/valorisé via une filière adaptée).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact visuel limité. Voir prediagnostic paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont cultivées. Le projet prévoit le maintien et le développement de l'exploitation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune du projet et parmi les communes limitrophes, nous retrouvons 1 projet photovoltaïque (en cours d'instruction ou ayant fait l'objet d'une décision). Il s'agit du projet d'ombrières photovoltaïques pour arboriculture à Brassac (82) dont le dossier a fait l'objet d'une décision explicite de dispense d'étude d'impact le 03/04/2024. À ce jour, le portail SIDE ne nous a pas permis de consulter le dossier de demande d'examen. Les seules informations disponibles proviennent de l'arrêté de décision du présent projet. Il prend place sur une emprise totale de 18214m² avec une hauteur maximale des structures de 5,24m et d'un taux de couverture de 40% environ. La localisation exacte du projet n'est pas connue.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

D'après la conclusion du pre-diagnostic écologique et paysager : "Avec l'application de l'ensemble des mesures prévues (mesures d'évitement et de réduction), l'impact résiduel du projet sur le milieu naturel sera très faible et non significatif." "Ainsi, compte tenu de la conception du projet, de son insertion au sein des structures paysagères existantes et de la pertinence des mesures paysagères proposées, le projet agricole photovoltaïque de Brassac présente une incidence a priori faible sur les sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire." Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 : "Lors des travaux, aucune incidence directe ou indirecte n'est à redouter sur les habitats ou espèces ayant justifié le classement des sites Natura 2000 qui sont sans relation avec le projet."

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voici les mesures recommandées par le pre-diagnostic écologique et paysager: -Mesure ME1/MR1 "Redéfinition des caractéristiques géographiques du projet" : Réduction de l'emprise du projet de 27,5, évitement de la mare, des zones humides et des zones à enjeux en limite de la zone d'implantation potentielle. -Mesure ME2/MR2 "Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement en dehors de la nécessité pour l'activité agricole" -Mesure MR3 "Dispositif préventif de lutte contre une pollution et gestion des déchets" : Mise à disposition de kit-antipollution, ravitaillement des engins en carburants sur une plateforme étanche ou pistolet "anti-goutture", stockage des produits à risques (de pollution) sur une plateforme étanche, bloc sanitaire sur fosse septique avec traitement secondaire, gestion des déchets. -Mesure MR4 "Lutte contre le risque incendie" : avec notamment le respect des préconisations du SDIS 82, les locaux techniques seront conformes à la réglementation en vigueur (postes de livraison, poste de transformation et conteneur de stockage de batterie) -Mesure MR5 "Adaptation de la période des travaux sur l'année" : les travaux débuteront en dehors des périodes de reproduction de la faune soit un début prévisionnel des travaux en Aout. -Mesure MR6 "Lutte contre les espèces exotiques envahissantes" Mesures paysagères : Recul de l'emprise du projet par rapport à l'habitation au Nord, plantation de linéaires de haies en double rang cote Nord-Est (sur 575m), plantation d'un linéaire discontinu d'alignement d'arbres (arbres espacés de 10 à 15m) cote Sud-Est (sur un linéaire de 195m) et une plantation d'une haie éparse en bordure Sud-Est (sur un linéaire de 65m).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon les elements suivants : - Mesures d'evitement et de reduction (voir partie 6.5) sur un terrain deja utilise par une activite agricole - Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux superficielles et souterraines du a l'activite agricole - Mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'un bassin d'irrigation permettant, autant que possible, de satisfaire au besoin en eau des cultures sous serre. - Pas d'impact sur le milieu humain, excepte de facon temporaire en periode de travaux -Après mise en place des mesures d'evitement, de reduction, les impacts paysagers sont evalues a faible et les impacts ecologiques sont qualifies de tres faible et non significatif. Considerant les elements precedents, l'evaluation environnementale ne parait pas necessaire

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom	Lem

Prénom Alexis

Qualité du signataire	Charge de mission environnement
-----------------------	---------------------------------

À Agen

Fait le 22-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)